

Déploiement de la REP PMCB

CD2E

14/11/2023

LILLE



L'OCA Bâtiment a été créé
par les **quatre éco-organismes**
agrés pour la REP PMCB



www.oca-batiment.org



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



FOCUS

ORGANISME COORDINATEUR

- Une SAS avec 4 associés : **Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat**
- Un agrément délivré par arrêté le 17 février 2023 jusqu'à fin 2024
- Deux grandes missions principales :
 - **Assurer l'équilibrage de la filière** : faire respecter les obligations de collecte à due proportion de la part de marchés Amont
 - **Porter des sujets d'intérêt commun** :
 - Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe,
 - Les exigences communes de traçabilité,
 - La mise en œuvre et le déploiement du maillage dans les territoires et du service
 - Gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante)
 - Elaboration du contrat-type unique pour les collectivités
 - Etudes



Gouvernance



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



FOCUS

ORGANISME COORDINATEUR

- Comité stratégique
- Comité technique opérationnel (CTO)
- Groupes de travail
 - Technique
 - Producteurs
 - Maillage territorial
 - DROM-COM
 - Collectivités locales
 - Communication
 - ...

> Maillage territorial



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



FOCUS

MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE – VERSION PROVISOIRE

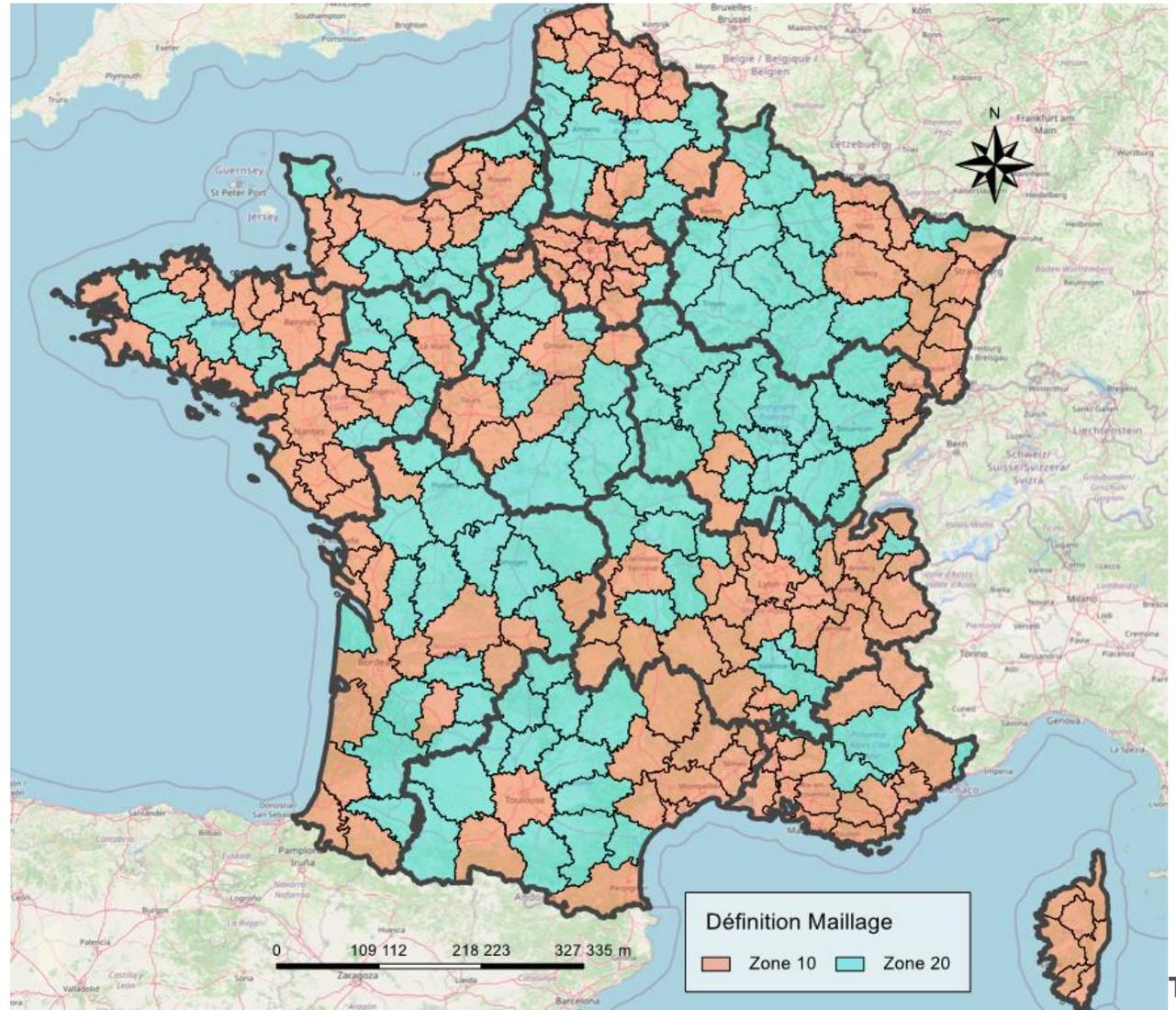
Une cartographie des zones à valider pour application des critères :

- 10/20km (cahier des charges)

Réunion à organiser Région x OCAB pour finaliser la cartographie

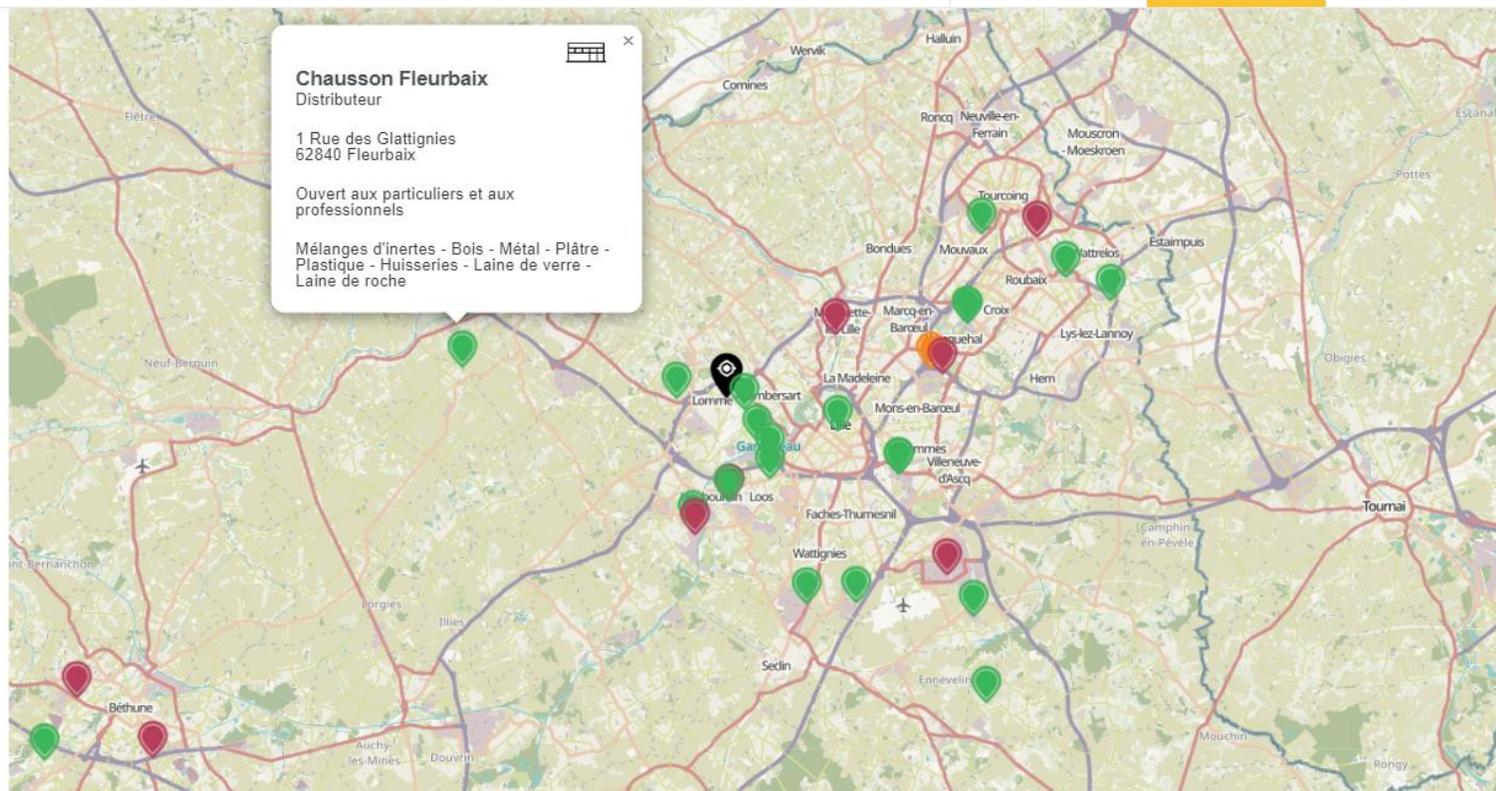
Identification en cours de tous les points de reprises :

- Négoces/distributeurs
- Déchèteries professionnelles
- Déchèteries publiques



Visualisation des points de reprise sur le site de l'OCAB

www.oca-batiment.org



59000 - Avenue de Dunkerque (Lomme) 59000 Lille X

Affinez votre recherche

- Vous êtes** Particulier Professionnel
- Vos déchets** Bois Métal Plastique Huisséries Béton
 Laine de verre Laine de roche Membranes bitumineuses
 Mélanges d'inertes Plâtre Déchets dangereux de PMCB

Rechercher

Légende : 📍 Sites répondant à vos critères 📍 Sites répondant partiellement à vos critères 🟢 Actif REP 🟠 Actif REP dans moins d'un mois 🟡 Actif REP dans plus d'un mois



Déchèteries publiques



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



FOCUS

CONTRAT TYPE COLLECTIVITES

UN CONTRAT UNIQUE « COLLECTIVITÉS »

Elaboration entre l'OCAB et le Comité de Concertation Collectivités (AMF, AdCF, AMORCE, CNR et Régions de France)

Contrat-type unique et commun à tous les éco-organismes (schémas, modalités et barèmes de soutien) - R543-290-12 du Code de l'environnement.

Collecte des flux PMCB en flux majoritaire (cf. décret 7 flux)

- [Inertes] [Plâtre] [Métaux] [Bois] [Plastiques] [Huisseries (verre)]
- Collecte séparée (1 seul flux par contenant) ou conjointe (2 flux ou plus ensemble, séparables par opération de tri)

Des modalités de prise en charge opérationnelles, financières ou au choix

Prise en charge par flux, avec un éco-organisme dédié pour chaque flux

Une autonomie laissée aux Collectivités sur l'accueil ou non des déchets PMCB des professionnels

Développement de zones pour réemploi des produits et matériaux du bâtiment

QUELQUES PRINCIPES DE LA RELATION COLLECTIVITÉS

- Une interface administrative commune pour faire la demande du contrat à l'OCAB
- Une affectation des EPCI à un ou plusieurs éco-organismes, selon les flux
- Des schémas cibles visant à faciliter l'organisation de la déchèterie

Déploiement

UN DEPLOIEMENT RAPIDE POUR LA FILIERE

Délais de mise en œuvre du contrat

- Entrée en vigueur du contrat : le 1er jour du mois qui suit la signature
- Prise en charge financière : dès l'entrée en vigueur du contrat
- Prise en charge opérationnelle : dans un délai maximum de 2 mois après l'entrée en vigueur du contrat*

Engagement des éco-organismes : un déploiement rapide de la filière avec une priorisation à l'activation** des déchèteries pouvant être point de maillage

- Activation toutes les déchèteries en demande **au plus tard fin 2024** sur les flux demandés
- Activation de **100% des déchèteries points de maillage** (pro ou ménagers) **avant juillet 2024**
- Activer *a minima* 50% des déchèteries avant juillet 2024, dans le cas où les déchèteries points de maillage seraient inférieures à 50%

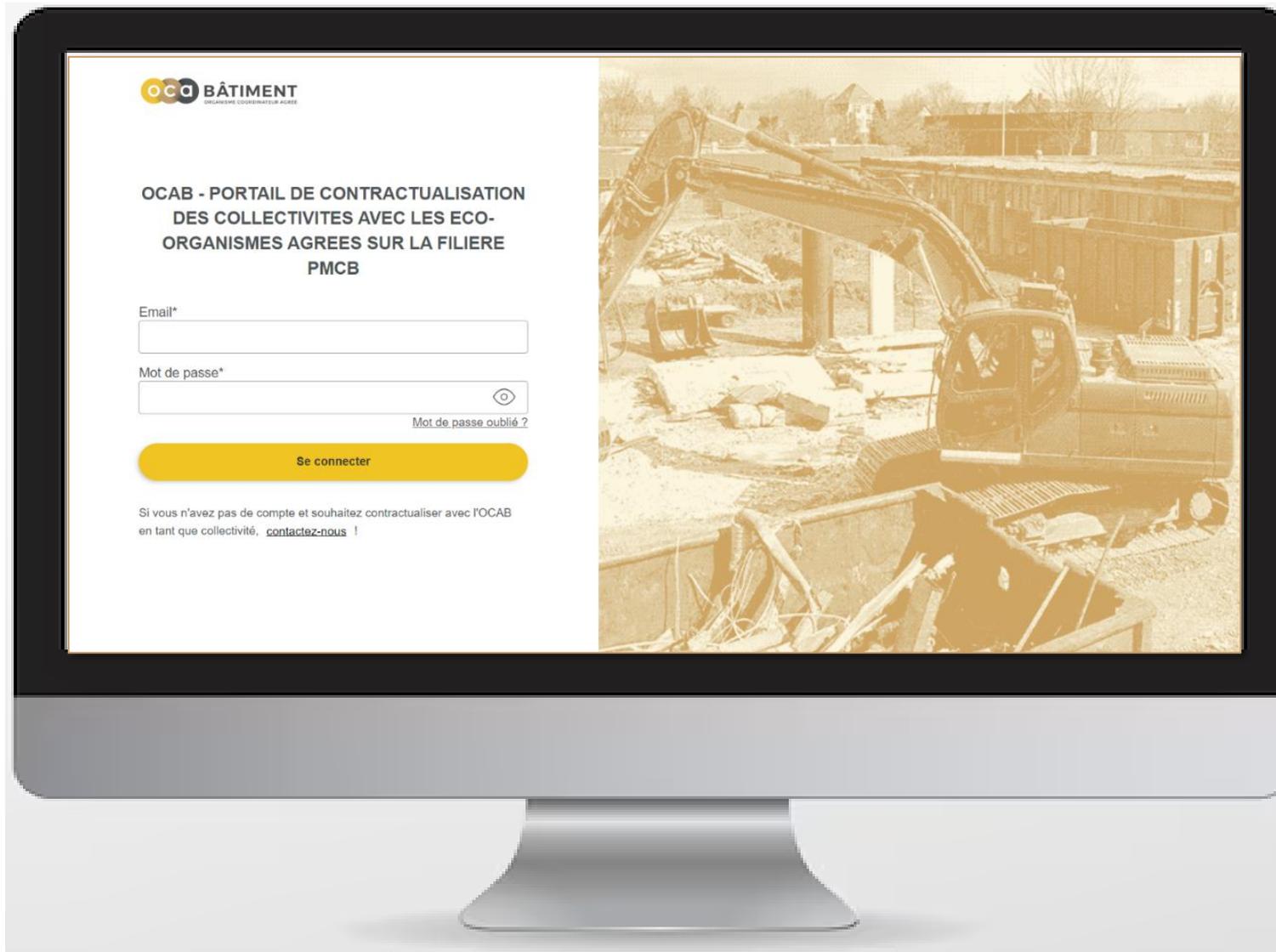
* Sous réserve que ce soit la demande de la Collectivité et des délais contractuels de mise en œuvre en fonction de la date de signature du contrat

** Activation = démarrage de la prise en charge financière ou opérationnelle

COMMENT SIGNER UN CONTRAT ?

LES INTERFACES DE GESTION - OCAB

La collectivité reçoit ses identifiants par mail et se connecte sur le portail OCAB <https://portail-contrat-collectivites.oca-batiment.org/>





Standard de tri



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



Deux grandes catégories de produits et matériaux concernés



✓ CATÉGORIE 1 - INERTES

Produits & matériaux constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre

- Béton et mortier
- Chaux
- Pierre types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux
- Granulat
- Céramique
- ...

✓ CATÉGORIE 2 - NON INERTES

Produits & matériaux constitués majoritairement en masse de métal, bois, plastiques, laines minérales, plâtre, et menuiseries

- Eléments de structure, de couverture et de façade
- Revêtements de murs, sols et plafonds
- Produits de menuiserie et d'agencement
- Mortier, enduits, peintures, résines
- plaques ou carreaux de plâtre
- Fenêtres et portes fenêtres, blocs-baie, portes et bloc-portes
- Tubes, tuyaux de canalisation en plastiques
- Isolants
- ...

Les déchets inertes concernés

Acceptés



Les déchets de produits et matériaux de type gravats acceptés dans le cadre de la reprise sans frais :

- Béton, y compris ferrailé
- Briques
- Tuiles
- Céramique
- Mélange contenant du béton, briques, tuiles, céramique
- Mélange bitumineux
- Cailloux, pierres, enrochements, granulats
- Pierre de taille, pavés
- Ballast

Interdits



- Terres
- Plâtre

Indésirables

- Autres déchets en quantité négligeable
- La présence de plâtre ne dépasse pas 0,1 % en masse

> Plans d'action DROM-COM



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



Répartition territoriale

Une répartition territoriale par éco-organisme dès lors que la gestion des déchets nécessite une intervention opérationnelle des éco-organismes :

- Contractualisation et relations avec les collectivités ;
- Contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement ;
- Contractualisation avec les acteurs du réemploi / réutilisation.



Guadeloupe | Saint-Martin | Saint-Pierre-et-Miquelon



Martinique | Guyane



La Réunion | Mayotte

Actions proposées

Connaissance / données

- Etude de gisement
- Mise en place et financement de l'observatoire des déchets du bâtiment
- Cartographie des acteurs du réemploi
- Analyse de la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment

Sensibilisation

- Soutien des actions locales d'information et de sensibilisation
- Participation à l'inter-filières

Collecte

- Déploiement collecte en chantier
- Elaboration maillage territorial des points de reprises

Réemploi

- Création d'un annuaire des acteurs du réemploi
- Montée en compétence des acteurs du réemploi
- Orientation des gisements PMCB vers les structures du réemploi

Traitement

- Identification des capacités locales de gestion des déchets
- Etude de faisabilité de traitement local

R&D

- Accompagnement de projets locaux de recherche et développement

> Applications de traçabilité



ecomaison



écominéro
Recyclons pour
bâtir durable



VALDELIA

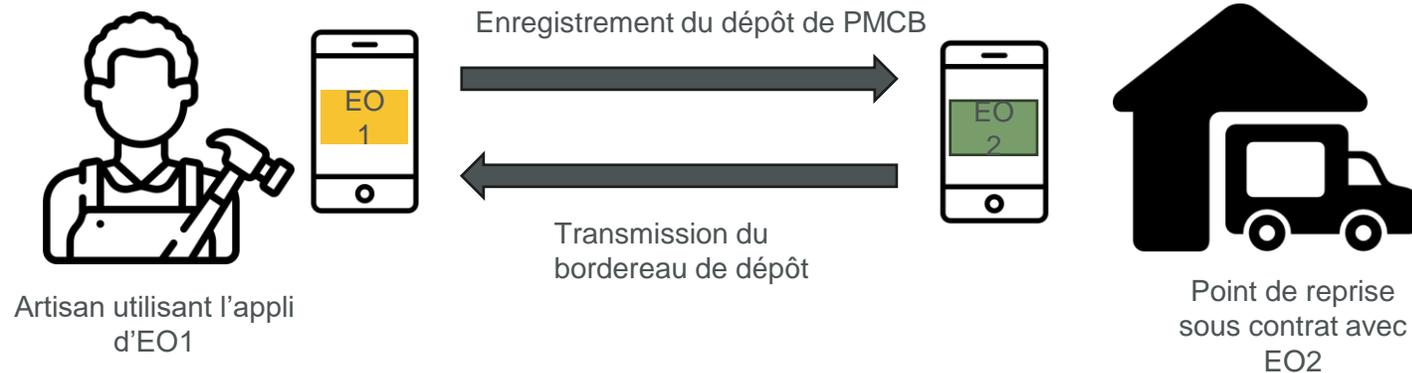
Accélérateur de secondes vies



valobat

Travaux relatifs à l'interopérabilité des applications de dépôt de PMCB par les artisans

- Rappel contexte: courrier FFB adressé à l'OCAB copie DGPR en juillet se plaignant de la complexité pour les usagers de devoir gérer plusieurs applications différentes pour réaliser des dépôts
- Le GTSI a évalué positivement la faisabilité technique de rendre les applications interopérables:



- L'interopérabilité nécessite quelques développements identifiés par les DSI, positionnés sur le T1 2024 (sous réserve de la publication du bordereau CERFA fin 2023, pour grouper les développements). La FFB et la CAPEB ont été informés de cette cible.
- Le GT Juridique a été saisi sur les questions de transmission des données de dépôt sur un point géré par un éco-organisme donné à un autre éco-organisme et d'adaptation des conditions générales d'utilisation des services.
- Une question à examiner d'ici le T1 2024: quelle pertinence à ce que les applications des éco-organismes présentent tous les points OCAB, dans un contexte où au moins une application tierce (Qualidéchets) va proposer ce service?